

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : DFIN24-FIPD02-JL/VG/KBG

DECISION N° 2024/08 - Demande de subvention – Travaux de mise aux normes de la mise en sécurité des établissements scolaires de la commune (PPMS)

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Suite du bulletin officiel du 29 juin 2023 concernant les nouvelles directives du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles maternelles, primaires ou élémentaires. La ville souterrait une mise aux normes de la sécurité des bâtiments recevant du public, exposés à différents types de risque majeurs ou de menaces :

- Risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.)
- Technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.)
- Intrusion de personnes malveillantes
- Attentats ou toute forme d'attaque armée
- Violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Un état des lieux des bâtiments (établissements scolaires, crèche, CRD) a été effectué par le services technique de la commune de Grand-Couronne et les directions des établissements de l'Inspection Académique, le directeur du CRD et de la crèche.

A ce stade, ce projet s'évalue à 23 517,67 € HT comprenant tous les frais liés au matériels indispensables pour répondre aux nouvelles normes de mise en sûreté des ERP.

Cette opération est éligible au titre des subventions ou des fonds de concours FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime et son montant s'élève à 23 517,67 € HT soit 28 221,20 € TTC.

DIRECTION DES FINANCES

Mme Virginie GINESTRA

virginie.ginestra@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : DFIN24-FIPD02-JL/VG/KBG

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Projet : Travaux de mise en sûreté des ERP	Montant HT de l'opération
Achat de matériel de mise en sûreté	23 517,67 €
TOTAL	23 517.67 €

Considérant les dépenses d'un montant de 23 517.67 € HT à la l'installation de la vidéoprotection sur la commune de Grand-Couronne.

Décide,

De solliciter aux montants les plus élevés, les subventions et fonds de concours FIPD de la Préfecture de Seine-Maritime pour cet investissement évalué à 23 517.67 € HT.

Fait à Grand-Couronne, le 15 février 2024

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240227-DEC-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024

Publication : 28/02/2024